

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC21

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha et M. Peu

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de cet article.